



## « TICKET MOBILITÉ » La CGT s'exprime !

Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté a annoncé sa volonté de répondre au problème du coût des transports pour les salariés les plus en difficultés, en réponse au mouvement des « gilets jaunes ». Quand 70 % des salariés sont amenés à prendre leur voiture pour se rendre au travail, on mesure à quel point la part des carburants dans le budget des ménages est importante.

### TICKET MOBILITE : les propositions CGT

Pour la CGT, il faut responsabiliser les employeurs en leur faisant prendre en charge l'intégralité des frais de déplacements des salariés pour les trajets domicile/travail.

Il faut :

- une l'égalité d'accès aux transports collectifs pour les trajets domiciles/travail et domicile/école,
- une amélioration de l'offre de transports collectifs (dessertes, horaires, fiabilité, sécurité,
- respect de l'environnement, complémentarité des modes avec une attention aux ruptures de charges...),
- la prise en compte des publics éloignés ou hors périmètres de l'accès aux transports collectifs
- la prise en charge doit se déclencher dès le premier kilomètre.

Dans ce cadre la voiture personnelle, au même titre qu'un train ou un bus, devient un mode de transport participant au déplacement domicile/travail, en complément ou en rabatement à côté des réseaux collectifs existants.

Nous pensons que ces déplacements en voiture personnelle (solo ou en covoiturage) peuvent être accompagnés financièrement.

### Les projets du Conseil régional :

#### Des dispositifs existent déjà...

- Une participation des employeurs aux frais de transport public de leurs salarié.e.s est obligatoire, à hauteur de 50 % du prix des abonnements souscrits,
- par accord ou par décision unilatérale de l'employeur, une « prime carburant » est possible. Son montant n'est pas limité par la loi, mais fixée à 200 € par salarié/an, pour qu'elle ne soit pas soumise à cotisations sociales.

Le Conseil Régional envisage la mise en place d'un « Ticket Mobilité », à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019 :

- A hauteur de 30 €/mois payés par l'employeur, dont 15 euros seront remboursés par le conseil régional à l'employeur sur 11 mois/an.
- Seront éligibles les salariés qui sont à plus de 30 kms de leur lieu de travail, qui n'ont pas de solution alternative au véhicule individuel.

- Le déclenchement de l'aide se fera jusqu'au plafond de 2 x le SMIC primes incluses,
- L'état s'engage pour une aide aux fonctionnaires à hauteur de 200 €/an maxi,
- Pour les demandeurs d'emploi en formation, il est envisagé un forfait de 200 euros de déplacement + un forfait mobilité.

### Une première analyse de la CGT

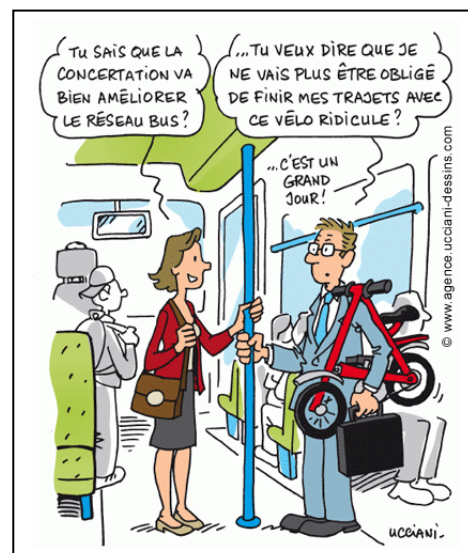
Les mesures avancées mettent en lumière les zones blanches qui ne disposent pas d'offres publiques de transports, il faut donc s'efforcer dans ces zones d'améliorer les transports collectifs.

D'autre part, le dispositif reste au bon vouloir des employeurs...

Ce qui légitime notre proposition que toutes les entreprises négocient un PDE (Plan de Déplacement d'Entreprise), déjà obligatoire depuis 2016 dans les entreprises de plus de 100 salariés.

### AVEC LA CGT, exigez :

- La négociation avec l'employeur d'aides aux déplacements des salariés,
- La négociation d'un Plan de Déplacement d'Entreprise, prenant en compte les horaires de travail, les différents moyens de transports...



### La CGT porte depuis longtemps des propositions sur les transports :

- Des alternatives à la voiture individuelle doivent être développées,
- Le ferroviaire constitue la réponse la mieux adaptée notamment avec les lignes de proximité. Les projets de fermeture de certaines d'entre elles doivent être impérativement abandonnés.
- Le transport collectif par car organisé à partir d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises permet souplesse et proximité,
- Le développement de transport doux est également à promouvoir,
- Le « versement transport » est un élément essentiel du financement des transports en commun. La CGT demande son extension à toutes les entreprises, quel que soit son lieu et à partir du premier salarié. Il doit servir à financer exclusivement les transports collectifs publics et conventionnés.
- L'organisation du travail doit faire l'objet de négociations dans les entreprises mais aussi inter-entreprises et/ou territorialement pour permettre la mise en place de transports collectifs organisés par l'employeur ou l'utilisation d'une offre de transports collectifs répondant aux besoins.

**Contact : CGT Bourgogne-Franche-Comté :**  
**03.80.67.35.67**  
[bourgognefranchecomte@cgt.fr](mailto:bourgognefranchecomte@cgt.fr)

